



Informations

Secteur du tourisme

Programme de remise

Du 4 juin au 30 septembre 2021, les Yukonnais peuvent demander une remise de 25 % sur les forfaits touristiques affichés au TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale.

Participants admissibles

- Les entreprises touristiques du Yukon proposant des activités, des attractions, du transport, un hébergement ou des repas.
- Les organismes non gouvernementaux qui offrent des produits touristiques.
- Les municipalités et les organisations de marketing de destination qui souhaitent promouvoir leur région.
- Les gouvernements des Premières nations du Yukon ayant un attrait touristique à promouvoir (ex. centre culturel).

Pour que leur forfait touristique soit inclus dans la campagne, les entreprises et les organismes participants doivent :

- détenir tous les permis, licences et assurances nécessaires;
- être en règle auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives du gouvernement du Yukon et de la Commission de la santé et de la sécurité au travail;
- avoir un site Web ou une présence en ligne qui fournit de l'information sur les politiques de paiement ou d'annulation.

Forfaits admissibles

Les forfaits doivent être d'au moins 250 \$ par personne (hors taxes) et entrer dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- activité ou expérience (ex. visites guidées, expériences culturelles, etc.);
- attraction (ex., centres culturels, musées, etc.);
- transport (ex. transporteurs aériens, sociétés de location, visites guidées en fourgonnette, etc.);
- hébergement (ex. hôtels, chambres d'hôtes, parcs de véhicules récréatifs, etc.).

NOTE : Les forfaits ne peuvent pas inclure des articles de détail.

Votre espace Web sur TravelYukon.com

1. Consultez les conditions d'utilisation pour savoir si votre entreprise ou organisme est admissible.
2. Visionnez le [tutoriel](#) ou consultez le [guide d'espaces Web](#) (en anglais) pour apprendre comment créer votre espace Web.
3. Écrivez à listings@yukon.ca pour demander la création d'un compte, si ce n'est déjà fait.

Ajout d'un forfait

1. Consultez les conditions d'utilisation pour savoir si votre forfait est admissible.
2. Visionnez le [tutoriel](#) ou consultez le [guide d'espaces Web](#) (en anglais) pour apprendre comment mettre votre forfait en ligne.
3. Ajoutez votre forfait.

NOTE : Les entreprises et organismes peuvent afficher jusqu'à sept forfaits qui pourront être ajoutés à tout moment durant l'été.

Description des forfaits

La présentation de chaque forfait affiché sur le site TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale doit inclure :

- un titre clair, descriptif et accrocheur qui distingue le forfait des autres;
- un résumé d'une ou deux phrases dans la section appropriée;
- une image descriptive de haute qualité;
- le logo La grande aventure estivale au Yukon.

NOTE : Si un forfait est le fruit d'un partenariat, UN SEUL organisme doit s'occuper des réservations et de la délivrance des reçus. L'organisme ne doit délivrer QU'UN reçu englobant la totalité des frais liés à l'expérience.

RENSEIGNEMENTS

Alex Bouchard, conseillère en développement touristique (alex.bouchard@yukon.ca)



Informations

Secteur du tourisme

Programme de conception de campagnes

Si vous proposez des forfaits dans le cadre du programme de remise pour voyageurs yukonnais, vous devenez admissible au programme de conception de campagnes. Vous pourriez recevoir jusqu'à 2 000 \$ pour élaborer du matériel publicitaire visant à promouvoir les forfaits. Ces fonds doivent servir à compenser les coûts réels associés à la création d'une campagne publicitaire et à l'achat d'espaces dans les médias pour la campagne La grande aventure estivale au Yukon.

Participants admissibles

- Les demandeurs doivent afficher un forfait touristique sur le site TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale.
- Les entreprises peuvent demander un maximum de 2 000 \$ pour les frais admissibles, quel que soit le nombre de forfaits offerts.

Projets admissibles

Les fonds peuvent servir à compenser les frais payés à des entreprises yukonnaises pour concevoir des campagnes de publicité et de marketing faisant la promotion de forfaits affichés sur le site TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale. Les frais admissibles comprennent, sans s'y limiter, ceux liés à la promotion des forfaits, par exemple pour :

- la conception ou la production de publicités;
- l'élaboration de campagnes publicitaires.

Demande

Pour présenter une demande via la Chambre de commerce du Yukon, remplissez [ce formulaire](#) (en anglais).

Les six clés du succès de votre forfait

1. Élaborez un plan.

Quel est votre but? Quels sont vos objectifs?

2. Déterminez votre spécificité.

Misez sur vos forces. Ajoutez de nouvelles expériences à votre offre. Tirez parti d'activités organisées dans votre collectivité.

3. Ciblez votre public.

Familles? Couples? Retraités? Nouveaux arrivants au Yukon?

4. Élaborez le forfait.

Si nécessaire, trouvez des partenaires. Rédigez un itinéraire détaillé.

5. Fixez le prix du forfait (minimum 250 \$ par personne).

Englobez TOUS les coûts (frais généraux, dépenses de marketing, salaires, administration, politique d'annulation, etc.).

6. Faites la promotion de votre forfait.

Demandez des fonds du programme de conception de campagnes pour vos publicités ou votre plan de marketing. Présentez ensuite une demande au [Fonds coopératif de marketing en tourisme](#) pour vous aider à placer vos publicités.

Programme de conception de campagnes – Exemples de dépenses admissibles

- Photos à inclure dans le forfait
- Stratégie et planification pour les médias sociaux
- Stratégie marketing
- Page Web des forfaits
- Stratégie de campagne
- Élaboration du forfait

RENSEIGNEMENTS

Alex Bouchard, conseillère en développement touristique (alex.bouchard@yukon.ca)



La grande aventure estivale au Yukon

Foire aux questions – Secteur du tourisme

Comment mon forfait sera-t-il promu?

Tous les forfaits approuvés seront affichés sur le site TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale. Le gouvernement du Yukon fera la promotion de la campagne au moyen des canaux habituels. Les entreprises et organismes participants sont encouragés à promouvoir leurs propres forfaits touristiques.

Les entreprises et organismes touristiques du Yukon participants peuvent demander jusqu'à 2 000 \$ dans le cadre du programme de conception de campagnes. Ils sont également encouragés à présenter une demande au [Fonds coopératif de marketing en tourisme](#) pour obtenir une aide financière leur permettant de placer leurs publicités.

Le programme de conception de campagnes me permet-il de faire appel à une agence de conception graphique pour gérer les publicités de mon entreprise en mon nom?

Non. Les fonds du programme de conception de campagnes doivent être utilisés exclusivement pour l'élaboration de plans publicitaires et de marketing.

Une autre entreprise est associée à la mienne. Chaque entreprise peut-elle présenter une demande au programme de conception de campagnes?

Non. Un seul partenaire peut présenter une demande.

Puis-je présenter une demande au programme de conception de campagnes pour chaque forfait que j'affiche sur le site?

Non. Les entreprises et organismes participants peuvent demander une aide maximale de 2 000 \$ pour promouvoir leurs forfaits.

Plusieurs entreprises contribuent au forfait. Qui doit déposer le forfait et présenter une demande au programme de conception de campagnes?

Les entreprises sont encouragées à faire preuve de créativité et à travailler ensemble. C'est l'entreprise ou l'organisme chargé de la réservation et de la vente du forfait qui doit proposer le forfait et présenter une demande.

Suis-je admissible au programme de conception de campagnes si je crée mes propres contenus?

Non. Seules les campagnes publicitaires et de marketing élaborées par des entreprises yukonaises spécialisées sont admissibles au programme.

RENSEIGNEMENTS

Alex Bouchard, conseillère en développement touristique (alex.bouchard@yukon.ca)



Puis-je faire appel aux services d'une entreprise qui n'est pas au Yukon?

Non. Seules les campagnes publicitaires et de marketing élaborées par des entreprises yukonnaises spécialisées sont admissibles au programme.

Puis-je travailler avec différentes agences de conception graphique?

Oui. Les demandeurs ont toutefois droit à une aide maximale de 2 000 \$.

Puis-je me servir des fonds pour placer une publicité?

Non. Les entreprises continueront de recourir au Fonds coopératif de marketing en tourisme pour obtenir une aide financière leur permettant de placer leurs publicités. Les entreprises qui désirent revoir leur entente relative à ce fonds peuvent écrire à tcmf@yukon.ca. Les entreprises n'ayant pas conclu pareille entente sont encouragées à le faire.

Renseignements : [Fonds coopératif de marketing en tourisme](#)

À combien s'élèvent les forfaits?

Les forfaits doivent s'élever à 250 \$ par personne minimum. Il n'y a pas de montant maximal.

Une certaine souplesse est-elle possible pour fixer mon prix?

Le forfait minimal de base s'élève à 250 \$ par personne. Des extras peuvent s'ajouter pour permettre une certaine souplesse, mais cela doit être clairement indiqué dans la description du forfait.

Le forfait minimal de 250 \$ peut-il comprendre une carte-cadeau?

Non. Les forfaits touristiques ne peuvent comprendre des cartes-cadeaux ayant une valeur de rachat. Cependant, les bons d'expérience (ex. repas, ateliers, séances de spa, etc.) d'entreprises touristiques qui ne sont pas des commerces de détail peuvent faire partie d'un forfait.

Quelle est la différence entre un bon d'expérience et une carte-cadeau?

Les bons d'expérience sont utilisés lorsque plusieurs entreprises touristiques travaillent de concert pour offrir un même forfait (ex. forfait comprenant l'hébergement, le spa et les restaurants). Les visiteurs peuvent utiliser leurs bons d'expérience comme preuve de paiement et les échanger contre des services auprès des entreprises associées. Les bons n'ont pas de soldes pouvant être reportés ni de valeur de rachat. Ils doivent expirer pendant la période d'admissibilité de la campagne.

Pour participer, les forfaits doivent-ils offrir au moins deux produits?

Non. Un forfait peut comprendre un seul service ou une seule expérience touristique, mais sa valeur doit être d'au moins 250 \$ par personne.

Une partie du forfait peut-elle être offerte à l'extérieur du Yukon?

Non. Les forfaits doivent provenir du Yukon et s'y dérouler entièrement pour être admissible dans le cadre de la campagne.

RENSEIGNEMENTS

Alex Bouchard, conseillère en développement touristique (alex.bouchard@yukon.ca)



Puis-je inclure des produits non consommables (ex. vendus au détail) dans mon forfait?

Non. Les forfaits ne peuvent inclure l'achat de produits vendus au détail ni de remises sur ces derniers. Seuls les produits et expériences consommables sont admissibles (ex. ateliers en métiers d'art, visites guidées, expériences culinaires, visites de brasserie, dégustations sur place d'aliments et de boissons, etc.). Les produits touristiques non consommables sont exclus (ex. achat d'un tableau dans une galerie d'art, de t-shirts, d'un canot, d'équipement de plein air, de bijoux, etc.).

Puis-je proposer un tarif inférieur à 250 \$ par personne pour les enfants ou les personnes âgées?

Oui. Les forfaits peuvent proposer un tarif spécial inférieur à 250 \$ par personne pour les enfants et les personnes âgées. Cependant, ce tarif **ne sera pas admissible** au programme de remise. Les entreprises offrant ce genre de tarifs doivent en informer les clients au moment de la réservation.

Mon forfait doit-il être affiché sur mon site Web?

Nous recommandons aux entreprises d'afficher leurs forfaits sur leur site Web, mais ce n'est pas une obligation. Il est cependant à noter que les Yukonnais qui consultent les forfaits affichés sur TravelYukon.com seront invités à effectuer leur réservation directement auprès de l'entreprise. Par conséquent, les entreprises doivent avoir un site Web ou une présence en ligne qui facilite les réservations ou qui fournit de l'information sur les modalités et les politiques d'annulation et de paiement.

Je souhaite participer, mais je ne sais pas à qui m'adresser pour créer un forfait. Qui peut m'aider?

Pour obtenir de l'aide, contactez Alex Bouchard, conseillère en développement touristique, en téléphonant au 867-667-8723 ou en écrivant à alex.bouchard@yukon.ca.

Les Yukonnais vont-ils réserver les forfaits directement sur le site TravelYukon.com?

Non. Les Yukonnais consulteront le site TravelYukon.com/fr/GrandeAventureEstivale pour voir les forfaits qui sont offerts. Après avoir choisi un forfait, ils seront dirigés vers le site Web de l'entreprise pour faire leur réservation. L'entreprise devra gérer les réservations et les paiements et délivrer un reçu qui devra indiquer le nom du forfait ainsi que le nombre de participants et leurs noms, dans la mesure du possible. Si le système de votre point de vente ne permet pas l'ajout de ces renseignements, écrivez-les sur le reçu avant de le remettre aux clients. Une fois l'expérience terminée, les Yukonnais pourront présenter une demande dans le cadre du programme de remise.

J'ai d'autres questions. À qui puis-je m'adresser?

Pour toute question liée à la création d'un espace Web ou à l'ajout de forfaits sur le site TravelYukon.com, écrivez à listings@yukon.ca.

Pour toute question sur la façon de créer un forfait touristique, écrivez à alex.bouchard@yukon.ca.

RENSEIGNEMENTS

Alex Bouchard, conseillère en développement touristique (alex.bouchard@yukon.ca)